EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

IMMORENTE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe,
faisant offre publique, au capital de 29 600 000 €
Siège social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
533 832 481 R.C.S. Evry

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 21.588.200 € régie par les articles L.214-1, L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du Code Monétaire et Financier, les articles 422-189 à 422-236 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Capital initial : 760 000 €

Capital statutaire : 150 000 000 €, soit 750 000 parts de 200 € de nominal

Objet social : l'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location. Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles. Elle peut, en outre, céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel.

Date d'expiration de la société : 27 juillet 2110
La responsabilité de chaque associé est engagée à l'égard des tiers à hauteur de sa part dans le capital de la société.

CINQUIEME AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale du 4 mai 2012 a décidé de fixer le montant du capital social maximum à 150 000 000 €, soit 750 000 parts de 200 € de nominal hors prime d'émission qui pourra être atteint par augmentations de capital successives sur décision de la Société de Gestion.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 8 des statuts, la Société de Gestion décide d'augmenter le capital de la société IMMORENTE 2 de 8 100 000 € pour le porter de 29 600 000 € à 37 700 000 € par émission de 40 500 parts nouvelles à souscrire en numéraire de 200 € de nominal.

Date d'ouverture de la souscription : 25 avril 2016

Date de clôture de la souscription : 31 mars 2017 avec faculté de :
– Limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la date de clôture sous réserve qu'il représente au moins 75 % de l'augmentation de capital,
ou
– Clôturer par anticipation, sans préavis, si le montant de 11 137 500 € est collecté,
ou
– Relever le montant de l'augmentation de capital par l'émission de 12 150 parts maximum supplémentaires, dès que celle-ci sera intégralement couverte et que 75 % au moins des fonds collectés seront investis ou affectés à des investissements en cours de réalisation. Dans cette hypothèse, aucune souscription supplémentaire ne pourra être recueillie tant que ne sera pas publié un nouvel avis dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires,
ou
– Dans le cas où, à la date du 31 mars 2017, les souscriptions et versements reçus seraient inférieurs à 75 % du montant de l'augmentation de capital celle-ci pourra être prorogée.

Prix de souscription de la part :

(Net de tous autres frais)

Valeur nominale	200 €
Prime d'émission	75 €
Total prix de Souscription pour une part	275 €

La commission de souscription, comprise dans la prime d'émission, est égale à 10 % HT du prix de souscription soit 12 % TTC, soit un montant de 27,50 € HT (33 € TTC) facturé directement par la Société de Gestion à la SCPI IMMORENTE 2.

Minimum de souscription :
La souscription minimale pour tout nouveau souscripteur est de 100 parts.

Modalités d'enregistrement des souscriptions :
Les souscriptions ne seront valides qu'à compter de la réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds correspondant à la totalité du prix de souscription.
Elles seront prises en compte par ordre chronologique.

Jouissance des parts :
Pour permettre l'adéquation entre investissement et collecte, la date de jouissance des parts est fixée au premier jour du troisième mois suivant celui au cours duquel la souscription a été enregistrée. Ainsi, des parts souscrites en avril 2016 porteront jouissance au 1er juillet 2016.

Lieu de souscription et de versement
Les souscriptions et versements sont reçus dans les bureaux de la société de gestion, 303 Square des Champs Elysées – 91026 EVRY Cedex.

La note d'information a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n°16-02 en date du 30 mars 2016.
Cette note d'information peut être :

– consultée sur le site www.sofidy.com

– adressée sur simple demande écrite à SOFIDY 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex

– adressée sur demande téléphonique au service « Epargne-Associés » de SOFIDY au 01.69.87.02.00

1601172